

Condamnation des ex-salariés de Goodyear : inacceptable !

**Communiqué de l'UD FO de l'Isère
Lundi 18 janvier 2016**

C'est avec stupeur et indignation que l'Union Départementale FORCE OUVRIERE de l'Isère a appris la condamnation des syndicalistes de Goodyear Amiens à deux ans de prison, dont neuf mois fermes, pour avoir défendu leurs droits et leurs emplois. Le géant américain du pneumatique a, depuis, définitivement fermé les portes de cet établissement et jeté à la rue plus de 1200 emplois directs malgré des profits considérables.

Au prétexte de soi-disant violences et séquestrations, le procureur de la République, malgré le retrait de la plainte des dirigeants de Goodyear, a souhaité faire un « exemple » pour intimider à l'avenir tous les salariés, de quelque entreprise que ce soit, qui voudraient défendre leurs droits. Une première dans le droit français.

Après les salariés d'Air France mis en garde à vue, une nouvelle étape a été franchie avec ceux de Goodyear. Quel degré de sanction prendra dorénavant la justice pour condamner des salariés qui défendront leurs droits les plus légitimes ?

Au moment où la ministre du travail prépare une refonte du Code du Travail et de remise en cause des droits des salariés, l'Union Départementale Force Ouvrière de l'Isère condamne fermement cette décision, exige la relaxe des syndicalistes condamnés et réclame la fin de la répression anti-syndicale.